

La critique de valeur

Thomas Charland, o.p.

Volume 2, Number 1, juin 1948

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/801425ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/801425ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Charland, T. (1948). La critique de valeur. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 2(1), 3–12. <https://doi.org/10.7202/801425ar>

LA CRITIQUE DE VALEUR

Eût-elle recours à des critères internes, c'est-à-dire à des données fournies par les documents eux-mêmes: écriture, langue, style, manière, idées, détails particuliers, la critique d'authenticité n'étudie pour ainsi dire ces documents que par le dehors. Entendons qu'elle se propose uniquement d'en contrôler ou d'en déterminer la provenance. Autrement dit, elle ne vise qu'à s'assurer de qui et de quand sont les affirmations qui s'y trouvent. Un dernier travail reste à faire: étudier ces affirmations en rapport avec les faits à connaître. Opération que nous allons décrire et qui s'appelle la critique de valeur.

* * *

Ici, par manière de précaution, appelons à notre aide l'herméneutique, ou la critique d'interprétation. Avant de se demander ce que valent, pour la sincérité et l'exactitude, les affirmations contenues dans un document, l'historien doit avoir saisi très exactement le sens de ces affirmations. Avant de critiquer ce que l'auteur du document a dit, il importe de savoir ce qu'il a voulu dire. Sens ou signification qui ne se découvre pas toujours au premier coup d'œil. Sans parler de la syntaxe, qui pose parfois d'embarrassants problèmes, le simple vocabulaire peut donner lieu à de graves méprises. La langue ordinaire est une chose vivante, donc changeante. Certains mots n'ont plus aujourd'hui leur signification d'autrefois. Dans de nombreux articles du *Bulletin des Recherches Historiques*, le regretté E.-Z. Massicotte s'est employé à retrouver la signification d'expressions canadiennes de jadis qui ont trait au vêtement, aux articles de ménage, etc.

La langue n'a pas seulement varié avec le temps; elle a varié aussi avec les régions, avec les auteurs. Des spécialistes ont confec-

tionné des dictionnaires historiques de la langue, des glossaires, des lexiques particuliers à certains auteurs. L'historien ne saurait s'en passer.

Enfin le sens d'un mot ne se détermine bien que situé dans le contexte. Le jugement fameux de lord Durham, qu'on trouve dans son Rapport (1839) au sujet de l'infériorité culturelle de nos compatriotes, n'aurait pas tant révolté, peut-être, nos susceptibilités, si l'on avait eu soin de ne pas détacher le mot « histoire » de celui qui le suit : « Ils sont un peuple sans histoire *ni littérature* ». L'historien de nos lettres, Mgr Camille Roy, a lui-même versé dans la fausse interprétation de ce mot, qu'il cite pourtant intégralement. Il a écrit, en effet : « Ce que Durham affirmait si catégoriquement, nous pouvons le nier avec non moins d'assurance. *On ne supprime pas d'un trait de plume l'histoire héroïque du peuple canadien-français*, ni non plus on ne sacrifie avec autant d'entrain toutes les premières et très nombreuses manifestations de notre pensée nationale ». ¹ Loin de nier les faits et gestes de leurs ancêtres, Durham, trop instruit de notre passé, plaignait les Canadiens, croyons-nous, de n'avoir pas encore trouvé chez eux l'historien qui les pût raconter. ² Justifiée ou non, la plainte du lord anglais a peut-être été pour quelque chose dans l'éclosion de cette œuvre d'envergure qu'est l'*Histoire du Canada* de Garneau.

En plus du contexte grammatical, il y a le contexte historique. Certaines expressions ne peuvent s'interpréter correctement que par référence aux institutions ou aux événements du temps auquel elles se rapportent. Dans nos documents du régime français, il est couramment question d'officiers « d'un régiment de la marine ». Il faut se garder d'y voir des officiers mariniers, c'est-à-dire de la marine de guerre. L'expression vient tout simplement de ce que l'armée permanente de la colonie relevait, non du ministère de la guerre, mais du ministère de la marine en France. De même, un « castor » de la fin du XIXe siècle n'est pas du tout un « castor » de la Rébellion manquée de 1838.

L'article 29 des instructions adressées, le 7 septembre 1763, par le roi Georges III au général Murray, prescrivait d'exiger des Cana-

1. Camille ROY, *Nos origines littéraires*, Québec 1909, 13.

2. Émile CHARTIER, *Autour d'un mot fameux*, dans *Revue canadienne*, nouv. série, XX (1917): 81-97.

diens français un serment d'allégeance, ou de fidélité, et une déclaration d'abjuration. Le serment d'allégeance allait de soi: les Canadiens n'avaient aucune raison de le refuser. Mais la déclaration d'abjuration? Voulait-on par là les forcer à abjurer leur foi catholique? L'abbé Laverdière semblait l'entendre lorsqu'il écrivait: « Le gouverneur n'osa pas faire exécuter les ordres touchant la déclaration d'abjuration ». ³ Rien de plus erroné pourtant. En se reportant aux vieux statuts anglais, particulièrement au statut premier de Georges I, on constate qu'il s'agissait tout simplement d'un serment politique, qui repoussait l'allégeance au prétendant Stuart. ⁴

Bien des erreurs d'interprétation n'ont d'autre cause que le préjugé. Préjugé haineux parfois, tel celui des rationalistes à l'endroit du moyen âge chrétien, les *dark ages*, comme s'obstinent à l'appeler les historiens anglais. N'est-on pas allé jusqu'à accuser les Dominicains d'avoir érigé l'ignorance en principe et d'avoir fait une guerre systématique aux livres? Cette guerre, Renan en avait trouvé la trace dans une ancienne peinture de Toulouse représentant saint Dominique, et, à côté de lui, un brasier où se consumait un livre. Comment expliquer autrement que par la mauvaise foi cette interprétation de la part d'un savant comme Renan? Ce tableau ne faisait que reproduire un trait bien connu de la vie du fondateur des Dominicains: l'épreuve du feu, dont son livre sortit indemne, alors qu'elle fut fatale à celui des hérétiques, ses adversaires dans une controverse.

Enfin, on n'aura saisi en toute certitude la pensée d'un auteur qu'après avoir déterminé le genre littéraire auquel appartient le document. Il se peut que chacune des expressions doive être prise au sens littéral, mais que l'ensemble du morceau relève de l'allégorie ou tienne à la fois de l'allégorie et de l'histoire. C'est le cas de certains récits de l'Ancien Testament. Si on avait tenu compte de cette règle d'interprétation, on n'aurait pas eu besoin d'inventer la théorie des *jours-époques* pour concilier le récit mosaïque de la création avec les découvertes de la science. C'est aussi le cas de bien des récits du moyen âge. Le reproche de naïveté adressé à leurs auteurs conviendrait mieux à ceux qui veulent à tout prix qu'ils aient fait de l'histoire.

3. C.-H. LAVERDIÈRE, *Histoire du Canada*, Québec 1873, 171.

4. Thomas CHAPAIS, *A propos des serments d'allégeance*, dans *Nouvelle-France*, XIII (1914): 145-155.

* * *

La critique de sincérité et d'exactitude nous conduit du domaine de l'érudition à celui de la psychologie. L'historien n'a pas toujours à pratiquer la critique d'authenticité, ni même la critique d'interprétation. Dans bien des cas, d'autres ont fait le travail pour lui. Des travailleurs spécialisés ont, en effet, excellé dans l'édition critique et annotée des documents authentiques. Quel que soit néanmoins l'état de préparation des matériaux utilisés par lui, l'historien n'est jamais dispensé de les soumettre lui-même à la critique de valeur.

Beaucoup d'auteurs de traités de méthodologie historique persistent à parler de critique d'autorité, ou de critique de crédibilité. Nous n'aimons pas cette appellation, parce qu'elle implique une conception juridique du témoignage, qui n'est pas, en théorie, du moins, la conception qui guide le travail de l'historien. Cette conception juridique a été élaborée par les apologètes, en fonction des doctrines de foi. C'est à tort qu'on l'a transposée, pour l'appliquer dans le domaine des faits historiques. Établir la crédibilité d'un témoin, c'est établir sa science et sa sincérité *habituelles*. Le témoin est-il *généralement* bien informé et a-t-il *l'habitude* de dire la vérité ? En un mot, est-il digne de foi ? Si on n'a pas de raison d'en douter, on doit accepter son témoignage, car un témoin digne de foi a *droit* d'être cru. Et on doit l'accepter en bloc : puisqu'on s'en rapporte à l'autorité du témoin et que cette autorité couvre toutes et chacune de ses affirmations, on n'est pas justifié d'en rejeter l'une plutôt que l'autre.

Les choses se passent autrement dans la conception psychologique du témoignage, conception seule acceptable en histoire. Le témoignage est alors considéré comme un *effet* produit par un événement dans l'esprit du témoin, comme une *trace* plus ou moins altérée par les états d'âme de ce dernier. Que si l'on pratique la critique de sincérité et d'exactitude, ce n'est pas pour établir l'autorité du témoin, mais pour juger des états d'âme où il s'est trouvé, afin d'apprécier les chances de mensonge et d'erreur dans chacun de ses dires. On ne se contente pas de savoir si, d'une façon générale, le témoin est un homme sincère et bien informé ; on cherche encore à se rendre compte s'il ne trompe pas et ne se trompe pas en telle et telle affirmation contenue dans son témoignage. On s'enquiert, par exemple, dans quelle position il se trouvait pour observer les faits qu'il raconte, quels étaient ses sen-

timents au moment de sa rédaction, s'il n'avait pas quelque intérêt, personnel ou collectif, à rapporter ces faits d'une façon plutôt que d'une autre, si la passion n'a pas influencé telle ou telle partie de son récit, etc. En procédant ainsi, il se peut qu'on aboutisse à n'accepter qu'une partie des affirmations du témoin et à rejeter les autres, car ce témoin peut se tromper ou mentir dans tel cas, et être exact ou sincère dans tel autre.

Il s'agit, en somme, d'essayer de reconstituer la psychologie du témoin, les états d'âme, avons-nous dit, qui ont présidé à la production du document. Le témoin n'intervient alors que matériellement, comme un intermédiaire, non pas formellement, comme un personnage devant qui l'on s'arrête. Ce qui compte, ce n'est pas tant la personne du témoin que les conditions de son opération; ce ne sont pas tant ses qualités morales et intellectuelles que le rapport entre son récit et les faits eux-mêmes. La critique historique, répétons-le, a pour but de relier les traces aux faits qui les ont laissées, de reconnaître d'abord si on est en présence de vraies traces (critique d'authenticité), puis de déterminer dans quelle mesure les traces reconnues véritables reflètent la réalité passée (critique de valeur). Elle s'applique à filtrer les témoignages, à y démêler l'élément objectif d'avec l'élément subjectif, c'est-à-dire à distinguer la part qui revient aux événements de la part qui revient aux états d'âme des témoins.

La critique de sincérité et d'exactitude n'est d'ailleurs pas la dernière des opérations auxquelles se livre l'historien pour juger de la valeur des documents. Dans le cas de témoignages multiples pour un même fait, il pratique la critique de concordance. Après s'être rendu compte que ces témoignages sont indépendants les uns des autres, il les confronte. Loin de s'étonner d'y rencontrer des divergences, il les trouve tout à fait normales, car il est psychologiquement impossible que des témoins qui ne se sont pas concertés, fassent d'un même événement des récits identiques en tous points. A ses yeux, leur accord parfait serait plutôt l'indice de leur dépendance mutuelle. Mais ces divergences, il s'applique à les réduire. Il cherche à se les expliquer par les conditions différentes dans lesquelles ont opéré les témoins. Il sait discerner l'accord foncier des témoignages en dépit des contradictions apparentes ou superficielles. Il finit par reconnaître le même événement sous les traits divers que lui prêtent les récits des témoins. Qu'on lise, à ce propos, les dépositions des témoins citées par Glo-

benski au sujet de l'ouverture du corps du patriote Chénier après la bataille de Saint-Eustache.⁵

Même dans le cas d'un témoignage unique, cette ressource s'offre à l'historien d'en confronter les affirmations avec les traces d'ordre matériel laissées par le même fait, ou encore avec un ensemble d'autres faits connus par ailleurs, faits que le témoignage en question ne saurait vraiment contredire sans révéler sa propre fausseté. Aussi la valeur d'un historien réside-t-elle à la fois dans la finesse de sa psychologie et dans l'étendue de son érudition. En vertu de cette critique de concordance, il se peut qu'il aboutisse encore à n'accepter qu'une partie des affirmations contenues dans un témoignage.

En pratique, malheureusement, les historiens s'en rapportent le plus souvent à l'autorité du témoin, soit qu'ils ne se donnent pas la peine de s'enquérir des conditions dans lesquelles il a opéré, soit qu'il ne leur soit pas possible d'instituer cette enquête, quand, par exemple, le document n'est pas suffisamment révélateur par lui-même et que les informations d'autres provenances font défaut. Que de fois les affirmations offertes à la critique ne sont que des affirmations de seconde main, l'auteur du document n'ayant pas observé lui-même les faits qu'il rapporte, mais les tenant d'un autre ! Ces circonstances sont étrangères à la méthode historique, qui ne trouve pas alors à s'exercer selon toutes ses exigences.

* * *

L'historien psychologue se défie des récits trop circonstanciés, des descriptions trop précises pour la capacité d'observation, soit d'un témoin en général, soit de tel témoin donné. Un témoin humain enregistre humainement, et non pas mécaniquement, à la façon d'un appareil photographique ou phonographique. Non qu'il soit incapable d'observer fidèlement une action qui se déroule sous ses yeux ; mais sa capacité s'avère fort limitée dès qu'il s'agit d'une action tant soit peu compliquée ou tant soit peu émouvante. Pour ceux qui voudraient s'édifier à ce sujet, voici une petite expérience, consignée par Van

5. C.-A.-M. GLOBENSKI, *La Rébellion de 1837 à Saint-Eustache*, 1er supplément (s. 1.) 1884.

Gennep dans son livre *La Formation des légendes*. « Je citerai de préférence, écrit-il, l'expérience instituée à Goettingue, lors du Congrès de Psychologie, à cause de la qualité spéciale des témoins, tous psychologues, juristes et médecins, plus maîtres de leur pensée et de leur plume qu'un public ordinaire. Non loin de la salle des séances, il y avait une fête publique, avec bal masqué. Tout à coup la porte de la salle s'ouvre, un clown se précipite comme un fou, poursuivi par un nègre, revolver au poing. Ils s'arrêtent au milieu de la salle, s'injurient, le clown tombe, le nègre lui saute dessus, tire, et brusquement tous deux sortent de la salle. Le tout avait à peine duré vingt secondes. Le président pria les membres présents d'écrire tout de suite un rapport, parce que sans doute il y aurait enquête judiciaire. Quarante rapports furent remis. Un seul avait moins de vingt pour cent d'erreurs relatives aux actes caractéristiques; quatorze eurent de vingt à quarante pour cent d'erreurs; douze de quarante à cinquante et treize plus de cinquante pour cent. De plus, dans vingt-quatre rapports, dix pour cent des détails étaient purement inventés, et cette proportion de l'invention apparut plus grande encore dans dix rapports, elle fut moindre dans six. Bref un quart des rapports dut être regardé comme faux. — Il va sans dire que toute la scène avait été convenue et même photographiée d'avance. Les dix rapports faux sont donc à ranger dans la catégorie des contes et des légendes, les vingt-quatre sont semi-légendaires, les six ont presque une valeur de témoignage exact. Mais avec un public ordinaire, les proportions sont autres, et l'on peut admettre une proportion de cinquante pour cent d'invention pure au moins »⁶.

Nous ne serions pas prêt à souscrire à cette dernière partie de la conclusion de Van Gennep: elle dénote un scepticisme excessif, dont il nous semble qu'il faut se garder. Dans le cas de déformation rapporté par Van Gennep, ne convient-il pas de faire la part de l'émotion éprouvée par les spectateurs et du peu de temps qu'ils ont eu pour se ressaisir? Si « maîtres de leur pensée et de leur plume » qu'ils fussent, cette émotion n'a pu manquer de bouleverser leur économie mentale. On s'amuse à raconter qu'un prêtre, professeur éminent d'une université romaine, fut un jour témoin d'un accident de la rue et, dans son

6) A. VAN GENNEP, *La Formation des légendes*, Paris 1912, 158-159.

énervement, demanda qu'on fit venir un prêtre pour donner l'absolution à la victime.

Ne convient-il pas de faire aussi la part d'arrangement que comporte de toute nécessité un document rédigé dans les circonstances énoncées plus haut ? Dans cette composition qu'est un rapport écrit, surtout s'il émane de la plume d'un intellectuel, les faits se plient forcément à une certaine disposition, à une ordonnance logique ; ce qui ne va pas toujours sans accroc inconscients ou involontaires à la vérité. Des lettres privées, écrites par les mêmes spectateurs, ou encore par des personnes moins cultivées, auraient peut-être fourni un récit plus fidèle. Ce genre de documents comporte plus de spontanéité. Les événements y parlent davantage par eux-mêmes. On ne les y retrouve pas toujours avec tous leurs traits ; du moins il y a plus de chance qu'il ne s'y mêle pas d'apports étrangers.

Sans doute un reporter entraîné sait mieux que le passant de la rue, discerner les épisodes saillants. On s'en rend compte en lisant dans les journaux le récit d'événements dont on a soi-même été témoin. Mais précisément, cette possession d'une technique, cette habitude du métier expose à faire violence aux faits pour les faire entrer dans des cadres tracés d'avance. Et puis, à quoi les fatigues et les contraintes du même métier n'entraînent-elles point, de nos jours ? Nous n'apprenons à personne que le reporter se permet de faire des comptes rendus d'événements auxquels il n'a même pas assisté. Nous-même n'avons-nous pas vu un représentant d'un journal anglais réputé pour la qualité de son information, faire une brève apparition dans la salle où devait avoir lieu un concert, et repartir après s'être assuré de la présence des artistes au programme ? Le lendemain matin, on pouvait lire dans le journal en question, une appréciation fort nuancée des pièces exécutées à ce concert.

On peut estimer préférable que le témoin n'écrive pas trop tôt, alors qu'il est encore sous le coup de l'événement ; qu'il ne retarde néanmoins pas trop à le faire, s'il veut empêcher que ne s'accomplisse le travail de déformation. En passant de bouche en bouche, le récit d'un événement s'altère continuellement, jusqu'à en devenir parfois méconnaissable. Nous avons pu suivre ce travail à propos des événements survenus à Saint-François-du-Lac pendant la guerre de l'Indépendance américaine. Le lieutenant Wills Crofts, posté à cet endroit pour surveiller les espions, rendait immédiatement compte de ce qui s'y

passait. Les mêmes nouvelles étaient transmises, mais combien amplifiées, par un autre officier placé aux Trois-Rivières, à quelque trente milles plus bas.

L'aumônier loyaliste John McKenna date quelque part son arrivée au Canada du mois d'octobre 1776, alors qu'une lettre du P. Floquet, S.J., écrite le 15 juin 1776, signale sa présence à Montréal au printemps de cette année-là. Son biographe qualifie son affirmation de « lapsus pennæ », facile à expliquer dans le cas d'un homme qui écrivait onze ans après l'événement et d'une santé alors ruinée.⁷

Les Mémoires et les Souvenirs personnels écrits « au soir de la vie », si intéressants qu'ils soient, n'offrent pas les mêmes garanties de fidélité que les Journaux intimes rédigés au jour le jour. Pour ne citer qu'un exemple, les *Trente ans de vie nationale* d'Armand Lavergne sont totalement dépourvus d'exactitude historique, de l'avis de M. Rumilly qui a étudié la même période dans les documents du temps.⁸

Et que dire de la sincérité de ces mêmes catégories de documents ? Toute la gamme des passions humaines y repasserait, pour expliquer leur parti pris de flatterie ou de dénigrement, leurs omissions calculées ou leurs mensonges flagrants, etc.

Le *Journal historique des événements arrivés à Saint-Eustache, par un témoin oculaire* venait à peine d'être publié, que son auteur était soupçonné de l'avoir écrit « dans le but de justifier sa conduite équivoque et de tâcher de couvrir de son manteau certains patriotes, ses amis, que la nouvelle de la défaite de leurs partisans dans le Sud aurait fait tirer de l'arrière, et aussi dans le but de jeter du louche sur la conduite des constitutionnels de l'endroit ».⁹

L'historien ne s'en laisse pas imposer par la phraséologie des documents officiels. Il sait que les instructions officielles des gouvernants sont souvent contredites par les instructions secrètes des mêmes gouvernants. Les véritables motifs de certains de leurs gestes, il va les chercher dans leurs confidences à des correspondants intimes plutôt que dans leurs déclarations publiques.

7. Edward KELLY, *The Reverend John McKenna, loyalist chaplain*, dans *Société canadienne d'Histoire de l'Église Catholique*, rapport 1933-1934: 37 note 55.

8. Robert RUMILLY, *Histoire de la Province de Québec*, XIV, 149 note 1.

9. *Un constitutionnel du Village* [de Saint-Eustache], dans *l'Ami du Peuple*, 19 mai 1838.

Il se garde de prendre toutes les déclarations au pied de la lettre, trop souvent remplie de mensonges, qu'il faut mettre sur le compte de la gêne, de l'embarras, etc. Beaucoup de nos ancêtres se sont vu ranger au nombre des illettrés, pour avoir « déclaré ne pas savoir signer ». Leur signature rencontrée un peu plus bas, dans les mêmes registres, eût prouvé qu'ils savaient signer.

Enfin, des cas se présentent où les circonstances forcent en quelque sorte à mentir. Tel le cas de l'enquêteur ou du statisticien obligé de remplir des formules pour lesquelles il n'a pas les informations voulues. De là la mauvaise réputation des statistiques.

Ces considérations générales sur les chances d'erreur et de mensonge dans cette importante catégorie de documents que constituent les témoignages humains, si elles justifient l'historien de se montrer prudent, sont aussi de nature à lui inspirer la défiance de lui-même. Qu'il se garde de rien affirmer qui ne soit dans les documents et de n'affirmer que dans la mesure où le permettent ces mêmes documents dûment critiqués. Qu'il sache pour cela choisir les expressions propres à marquer les nuances, les degrés de certitude qu'ils autorisent. Il ne dépend pas de lui que les faits aient laissé plus ou moins de traces, ni que ces traces soient plus ou moins révélatrices; mais il est en son pouvoir de ne pas leur substituer les produits de son imagination, fût-ce sous couleur de psychologie.

Thomas CHARLAND, O.P.

*professeur de paléographie et de bibliographie
à l'École de Bibliothécaires de l'Université de Montréal.*